

**Amqui, le
6 août 2018**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amqui tenue le 6 août 2018 à la salle Gérard-Dubé située au 20, promenade Marcel-Rioux, à Amqui.

Sont présent(e)s :

M. Pierre D'Amours, maire
Mme Sarah-Josée Fournier, conseillère, district n° 1
M. Normand Boulianne, conseiller, district n° 2
M. Michel Germain, conseiller, district n° 3
M. Richard Leclerc, conseiller, district n° 5
Mme Sylvie Blanchette, conseillère, district n° 6

Est absent :

M. Égide Charest, conseiller, district n° 4

Les membres présents forment le quorum.

Sont également présent(e)s :

M. Noël Fournier, OMA, directeur général et trésorier
Mme Marie-Hélène Dupont, avocate et greffière
M. Stéphane Chiasson, directeur du Service des travaux publics
M. Jonathan Lévesque, directeur du Service des loisirs
M. Antonin Michaud, directeur du Service de développement économique

N° 2018-351

OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'adoption de l'ouverture de la séance est proposée par M. Richard Leclerc, appuyée par Mme Sarah-Josée Fournier, à 20 h 03.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2018-352

ORDRE DU JOUR

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par M. Normand Boulianne, appuyée par Mme Sylvie Blanchette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2018-353

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2018 –
ADOPTION**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2018 est approuvé, tel que rédigé, sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette appuyée par Mme Sarah-Josée Fournier, sous réserve de la correction de la résolution 2018-346 où la proposition avait été faite par M. Michel Germain plutôt que par Mme Marie-Hélène Dupont.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PÉRIODE DE QUESTIONS POUR DE COURTS SUJETS NON
MENTIONNÉS À L'ORDRE DU JOUR DE LA PRÉSENTE SÉANCE**

Une période de 15 minutes maximum est prévue pour que les citoyennes et les citoyens puissent poser des questions ou faire des commentaires sur de courts sujets qui ne sont pas prévus à l'ordre du jour de la présente séance.

M. Mario Perron souhaite prendre la parole. Il possède une résidence secondaire à Amqui. Il souhaite savoir si les procès-verbaux sont disponibles sur le site Internet de la Ville d'Amqui. Mme Marie-Hélène Dupont, avocate et greffière, répond par l'affirmative et l'invite à demeurer après la séance pour lui expliquer le cheminement directement à l'écran afin d'accéder aux procès-verbaux. M. Pierre D'Amours, maire, précise qu'ils sont disponibles une fois adoptés par le conseil municipal. M. Mario Perron explique que le 13 avril 2018, il faisait parvenir une demande écrite à la Ville concernant le site de l'ancien kiosque touristique. Depuis ce temps, il indique avoir vu plusieurs personnes tourner autour de ce terrain. Jusqu'à présent, il dit avoir reçu uniquement un accusé de réception. Il affirme être prêt à vendre ses terrains puisque ceux-ci ne servent pas. Il veut toutefois savoir quel est le souhait du conseil municipal concernant le site de l'ancien kiosque touristique puisqu'il possède deux terrains adjacents. Il explique avoir eu des discussions avec MM. Antonin Michaud et Bruno Caron ainsi que Mme Marie-Hélène Dupont. Quatre mois après avoir adressé sa demande écrite, il demande à savoir ce qu'il adviendra de ce terrain.

M. Pierre D'Amours, maire, informe M. Mario Perron que le conseil municipal est au fait du dépôt de ses demandes écrites. Il indique qu'en date d'aujourd'hui, le site de l'ancien kiosque touristique n'est pas à vendre. M. Pierre D'Amours, maire, souhaite rencontrer M. Perron en compagnie de M. Normand Boulianne, conseiller responsable du développement économique, et M. Antonin Michaud, directeur du Service de développement économique, afin de discuter de ce dossier. Le suivi sera effectué par M. Antonin Michaud, directeur du Service de développement économique. M. Mario Perron indique qu'il aurait un acheteur potentiel pour ses terrains. M. Pierre D'Amours, maire, lui exprime que le conseil municipal a comme conviction d'améliorer le développement économique sur l'ensemble du territoire et qu'une rencontre de travail sera fixée sous peu.

CORRESPONDANCE DU MOIS DE JUILLET 2018

Mme Marie-Hélène Dupont, avocate et greffière, dépose un document synthèse des principales correspondances reçues au cours du mois de juillet 2018.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GESTION FINANCIÈRE

N° 2018-354

Liste des comptes au 6 août 2018 – Approbation

Il est proposé par Mme Sarah-Josée Fournier
appuyé par M. Normand Boulianne

d'approuver la liste des comptes au 6 août 2018, telle que présentée par M. Noël Fournier, OMA, directeur général et trésorier, pour la somme de 796 920,55 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2018-355

Modification de la résolution 2018-253 – Travaux de pavage pour l'année 2018 – Modification du mode de paiement des travaux

Considérant que la Ville d'Amqui bénéficiera d'une subvention de 60 000 \$ dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) pour le pavage des rues Proulx et Jules-A.-Brillant;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la résolution 2018-253 adoptée lors de la séance ordinaire du 22 mai 2018 uniquement concernant l'affectation des coûts des travaux;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sylvie Blanchette
appuyé par M. Richard Leclerc

que l'affectation des coûts soit modifiée comme suit :

- qu'une somme de 60 000 \$ soit appropriée du fonds des carrières et sablières;
- que le coût total des autres travaux soit payé à même le fonds de roulement, sur une période de cinq (5) ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement n° 836-18 – Dépôt

Le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter de la Ville d'Amqui du *Règlement n° 836-18 décrétant une dépense et un emprunt de 300 000 \$ pour l'acquisition d'un camion 10 roues avec benne quatre saisons et équipements de déneigement*, est déposé par Mme Marie-Hélène Dupont, avocate et greffière.

N° 2018-356

Caisse Desjardins Vallée de La Matapédia – Changement de signataire des effets bancaires de la Ville d'Amqui

Considérant que, par la résolution 2018-296, M. Michaël Côté a été nommé trésorier en remplacement de M. Noël Fournier, OMA, directeur général et trésorier;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sylvie Blanchette
appuyé par M. Michel Germain

que M. Michaël Côté, trésorier, et M. Pierre D'Amours, maire, soient autorisés à signer tous les documents en lien avec le compte de la Ville d'Amqui à la Caisse Desjardins Vallée de La Matapédia, soit les dépôts, les chèques ou tout autre document;

que M. Michaël Côté, trésorier, soit désigné comme administrateur principal dans AccèsD Affaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2018-357

Revenu Québec – Inscription à « clicSÉQUR » – Désignation du signataire

Il est proposé par M. Richard Leclerc
appuyé par M. Michel Germain

que M. Michael Côté, trésorier, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville d'Amqui, tous les documents requis pour l'inscription à *clicSÉQUR* et, généralement, à faire tout ce qu'il jugera utile et nécessaire à cette fin;

que le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer au représentant les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à *clicSÉQUR*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2018-358

Règlement n° 835-18 concernant le taux de droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$ – Adoption

Considérant que l'article 2, alinéa 3, de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, chapitre D-15.1) permet aux municipalités de fixer, par règlement, un taux supérieur à celui prévu à cet article pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par M. Normand Boulianne, conseiller, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amqui le 3 juillet 2018 et que le projet de règlement a été déposé à cette même date;

Considérant qu'aucun changement n'a été effectué entre le projet déposé et l'adoption du règlement;

Considérant que Mme Marie-Hélène Dupont, avocate et greffière, explique l'objet, la portée et le contenu de celui-ci;

En conséquence,

il est proposé par M. Normand Boulianne
appuyé par Mme Sarah-Josée Fournier

que le *Règlement n° 835-18 concernant le taux de droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$* soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2018-359

Travaux de pavage pour l'année 2018 – Décompte progressif des coûts n° 1 – Acceptation

Il est proposé par M. Richard Leclerc
appuyé par M. Michel Germain

d'accepter le décompte progressif des coûts n° 1 en date du 23 juillet 2018, dans le cadre des travaux de pavage des rues du Pont, Proulx

Jules-A.-Brillant, Marc-Aurèle Fortin et Roy, pour la somme de 72 350,12 \$, taxes incluses, à être versée à l'entrepreneur, Les Pavages des Monts inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2018-360

Travaux de prolongement du réseau d'aqueduc et d'égouts à la place Lévesque – Décomptes progressifs des coûts n° 4 et 5 – Acceptation

Il est proposé par Mme Sylvie Blanchette
appuyé par M. Normand Boulianne

d'accepter le décompte progressif des coûts n° 4 en date du 4 juillet 2018, pour la somme de 32 185,89 \$, taxes incluses, et le décompte n° 5 en date du 25 juillet 2018, pour la somme de 15 569,52 \$, taxes incluses, à être versée à l'entrepreneur, Les Excavations Léon Chouinard et fils Ltée, dans le cadre des travaux de réfection du réseau d'aqueduc et d'égouts effectués à la place Lévesque et admissibles au programme FEPTEU.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Appel d'offres public de services professionnels en ingénierie – Réfection du garage municipal – Adjudication du contrat

À l'unanimité, le point est ajourné. La séance d'ajournement se tiendra le 21 août 2018 à compter de 16 h.

Appel d'offres public de services professionnels en architecture – Réfection du garage municipal – Adjudication du contrat

À l'unanimité, le point est ajourné. La séance d'ajournement se tiendra le 21 août 2018 à compter de 16 h.

RESSOURCES HUMAINES ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

N° 2018-361

Loi favorisant le respect et la neutralité religieuse de l'État – Désignation d'un répondant en matière d'accommodement

Considérant que la *Loi favorisant le respect et la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes* (PL n° 62) oblige les municipalités à désigner un répondant en matière d'accommodement;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sylvie Blanchette
appuyé par M. Richard Leclerc

que Mme Marie-Pierre Morin, responsable des ressources humaines et des technologies de l'information, soit désignée comme répondante en matière d'accommodement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2018-362 **Confirmation d'embauche de M. Mario Lévesque en remplacement temporaire à titre de journalier au Service des travaux publics**

Il est proposé par M. Normand Boulianne
appuyé par M. Michel Germain

de confirmer l'embauche de M. Mario Lévesque au poste de journalier au Service des travaux publics, en remplacement temporaire, en date du 30 juillet 2018. Le remplacement est pour une durée indéterminée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2018-363 **Contrat de gré à gré – Renouvellement de location de machines à affranchir – Adjudication du contrat**

Il est proposé par Mme Sarah-Josée Fournier
appuyé par Mme Sylvie Blanchette

d'accepter la soumission de l'entreprise Centre Bureautique pour la location (60 mois) de deux machines à affranchir attitrées au Service des loisirs ainsi qu'à l'hôtel de ville. Cette location est pour un montant de 5 994 \$, plus taxes, et fait foi du contrat entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

N° 2018-364 **Modification de la résolution 2018-333 – Mandat à la MRC de La Matapédia dans le cadre du programme d'aide financière Réhabilitation du réseau routier local (RRRL), volets RIRL et AIRRL**

Il est proposé par M. Michel Germain
appuyé par M. Richard Leclerc

de modifier la résolution 2018-333 adoptée lors de la séance ordinaire du 3 juillet 2018 par ce qui suit :

d'accorder un mandat au Service de génie municipal de la MRC de La Matapédia afin d'obtenir l'estimation des coûts des travaux pour l'année 2019, pour la réfection du rang Saint-Paul (1 km), du rang Saint-Guillaume (1,5 km) et du côté sud du rang Saint-Philippe (1 km), au montant de 2 950 \$, plus les taxes, conformément à l'offre de service du 12 avril 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2018-365 **Appel d'offres public – Travaux de pavage pour l'année 2018, rue Bellevue – Adjudication du contrat**

Il est proposé par M. Normand Boulianne
appuyé par M. Richard Leclerc

d'accepter la soumission de l'entreprise Les Pavages des Monts inc. pour des travaux de pavage pour l'année 2018 sur la rue Bellevue, pour une somme de 53 248,94 \$, taxes incluses, payée par le fonds de roulement, pour une période de cinq (5) ans. Elle est la seule soumission reçue dans le cadre de cet appel d'offres et

est conforme aux exigences du devis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2018-366

Appel d'offres public – Acquisition d'un camion 10 roues avec benne quatre saisons et équipements de déneigement – Adjudication du contrat

Il est proposé par M. Michel Germain
appuyé par M. Richard Leclerc

d'accepter la soumission de l'entreprise Centre du camion JL inc. pour l'acquisition d'un camion 10 roues avec benne quatre saisons et équipements de déneigement, pour une somme de 298 877,52 \$, taxes incluses, et d'accepter les garanties prolongées sur le moteur, la transmission et le différentiel au montant de 12 630 \$, taxes incluses. Elle est la seule soumission reçue dans le cadre de cet appel d'offres et est conforme aux exigences du devis.

Cette acquisition est conditionnelle à l'acceptation du *Règlement d'emprunt n° 836-18* par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2018-367

Contrat de gré à gré – Achat d'enduit bitumineux – Adjudication du contrat

Il est proposé par Mme Sylvie Blanchette
appuyé par M. Michel Germain

d'accepter la soumission de Givesco pour l'achat d'enduit bitumineux, au montant de 5 334 \$, plus taxes, transport inclus, et fait foi du contrat entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2018-368

Contrat de gré à gré – Lignage de rues et rangs – Adjudication du contrat

Il est proposé par M. Normand Boulianne
appuyé par Mme Sylvie Blanchette

d'accorder un mandat à Multi-lignes de l'Est pour le lignage de rues et rangs dans la ville d'Amqui, tel que décrit dans le bordereau de soumission, pour la somme de 2 893,83 \$, taxes incluses et fait foi du contrat entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISME

Dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 10 juillet 2018

Le procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 10 juillet 2018 est déposé au conseil municipal par Mme Marie-Hélène Dupont, avocate et greffière.

N° 2018-369

Demande de dérogation mineure – Lot 3 165 393 du Cadastre du Québec, situé au 21, rue Raymond

Considérant que la présente demande respecte les dispositions du règlement sur les dérogations mineures, notamment quant aux dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation;

Considérant que le 14 mai 2018, Mme Annie Vachon a déposé la demande de dérogation mineure n° 2018-0366 concernant la propriété située au 21, rue Raymond, lot 3 165 393 du Cadastre du Québec;

Considérant que la demande vise à régulariser la situation dérogatoire d'un bâtiment accessoire (remise), dont la localisation ne respecte pas la réglementation en vigueur;

Considérant que l'article 7.4.3, par. 3. a) du *Règlement de zonage n° 613-05* prévoit que l'implantation est autorisée seulement dans les cours latérales et arrière lorsque le bâtiment principal est localisé à une distance inférieure ou égale à 25 m de la ligne de rue, alors que le bâtiment est situé en totalité dans la cour avant;

Considérant que l'article 7.4.3, par. 3. c) du *Règlement de zonage n° 613-05* prévoit que la marge de recul latérale est de 1,20 m si le bâtiment ne comporte pas d'ouverture donnant sur la ligne latérale, alors que le bâtiment est localisé à 0,08 m de la ligne latérale droite, soit 1,12 m de moins que la marge de recul latérale minimale prescrite;

Considérant que le bâtiment accessoire a été construit sans que les autorisations nécessaires aient été préalablement obtenues;

En conséquence,

il est proposé par M. Michel Germain
appuyé par Mme Sarah-Josée Fournier

d'autoriser la localisation en cour avant de la remise existante conditionnellement à ce que le bâtiment soit déplacé afin de respecter une distance de plus de 0,30 m de la limite latérale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note : Aucune personne ne s'est adressée aux membres du conseil municipal pour se faire entendre quant à cette demande.

N° 2018-370

Demande de dérogation mineure – Lot 3 166 048 du Cadastre du Québec, situé au 46, rue Sainte-Ursule

Considérant que la présente demande respecte les dispositions du règlement sur les dérogations mineures, notamment quant aux dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation;

Considérant que le 13 juin 2018, M. Denis Viel, représentant de la Coop d'habitation le Bocage, a déposé la demande de dérogation mineure n° 2018-0365 concernant la propriété située au 46, rue Sainte-Ursule, lot 3 166 048 du Cadastre du Québec;

Considérant que la demande vise à régulariser l'emplacement d'une remise de 2,1 m par 2,4 m ayant été construite sans autorisation municipale et qui ne respecte pas les normes de localisation prescrites au *Règlement de zonage n° 613-05*;

Considérant que l'article 7.4.3, par. 3. g) du *Règlement de zonage n° 613-05* prévoit que la distance minimale séparant le bâtiment accessoire d'une autre construction accessoire est de 2 m, alors que la remise construite sans autorisation est située à plus ou moins 0,60 m d'une autre remise existante;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sarah-Josée Fournier
appuyé par M. Richard Leclerc

de rejeter la demande de dérogation mineure et que la remise soit relocalisée afin de respecter les normes de localisation prescrites au *Règlement de zonage n° 613-05*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note : Aucune personne ne s'est adressée aux membres du conseil municipal pour se faire entendre quant à cette demande.

N° 2018-371

Demande de dérogation mineure – Lot 3 165 966 du Cadastre du Québec, situé au 50, rue Estelle

Considérant que la présente demande respecte les dispositions du règlement sur les dérogations mineures, notamment quant aux dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation;

Considérant que le 3 juillet 2018, Mme Rosanne Michaud a déposé la demande de dérogation mineure n° 2018-0443 concernant la propriété située au 50, rue Estelle, lot 3 165 966 du Cadastre du Québec;

Considérant que la requérante désire régulariser la localisation d'un bâtiment accessoire (garage) et d'une construction accessoire (galerie arrière);

Considérant que l'article 7.4.3, par. 3. c) du *Règlement de zonage n° 613-05* prévoit, pour un garage privé isolé, que la marge de recul latérale est de 1,20 m s'il ne comporte pas d'ouverture donnant sur la ligne latérale, alors que le garage est localisé à 0,79 m (coin avant gauche) de la ligne latérale, soit 0,41 m de moins que la distance minimale prescrite;

Considérant que l'article 7.5.2, par. 3. du *Règlement de zonage n° 613-05* prévoit qu'une galerie située dans une cour arrière ou latérale doit respecter une distance minimale de

1,20 m de toute ligne de terrain, alors que la galerie est localisée à 1,11 m de la ligne latérale droite, soit 0,09 m de moins que la distance minimale prescrite;

En conséquence,

il est proposé par M. Richard Leclerc
appuyé par M. Normand Boulianne

d'autoriser la localisation du garage existant et de la galerie arrière qui ne respecte pas les normes de localisation prescrites au *Règlement de zonage n° 613-05*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note : Aucune personne ne s'est adressée aux membres du conseil municipal pour se faire entendre quant à cette demande.

N° 2018-372

Demande de dérogation mineure – Lot 3 652 201 du Cadastre du Québec, situé au 130, route Mercier

Considérant que la présente demande respecte les dispositions du règlement sur les dérogations mineures, notamment quant aux dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation;

Considérant que le 21 juin 2018, M. Martin Pelletier a déposé la demande de dérogation mineure n° 2018-0412 concernant la propriété située au 130, route Mercier, lot 3 652 201 du Cadastre du Québec;

Considérant que la demande vise à construire un garage détaché du bâtiment principal, dont la hauteur totale et la hauteur des murs latéraux excèdent les hauteurs maximales permises par la réglementation;

Considérant que l'architecture proposée pour l'implantation du garage respecte celle de la résidence principale;

Considérant que l'article 7.4.3, par. 4. c) du *Règlement de zonage n° 613-05* prévoit que la hauteur maximale ne doit pas excéder celle du bâtiment principal jusqu'à concurrence de 6 m, alors que le garage projeté aurait une hauteur de 7,71 m, soit 1,71 m de plus que la hauteur maximale autorisée;

Considérant que l'article 7.4.3, par. 4. e) du *Règlement de zonage n° 613-05* prévoit que la hauteur des murs latéraux ne doit pas excéder 3,05 m, alors que les murs latéraux du garage projeté auraient une hauteur de 3,40 m, soit 0,35 m de plus que la hauteur maximale autorisée;

En conséquence,

il est proposé par M. Normand Boulianne
appuyé par M. Michel Germain

d'autoriser la construction d'un garage détaché dont la hauteur totale et la hauteur des murs latéraux ne respectent pas les normes prescrites au *Règlement de zonage n° 613-05*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note : Aucune personne ne s'est adressée aux membres du conseil municipal pour se faire entendre quant à cette demande.

N° 2018-373

Demande de dérogation mineure – Lot 3 164 205 du Cadastre du Québec, situé au 270, rang Saint-Louis Sud

Considérant que la présente demande respecte les dispositions du règlement sur les dérogations mineures, notamment quant aux dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation;

Considérant que le 13 juin 2018, M. Ghislain Poirier a déposé la demande de dérogation mineure n° 2018-0368 concernant la propriété située au 270, rang Saint-Louis Sud, lot 3 164 205 du Cadastre du Québec;

Considérant que le requérant souhaite agrandir un bâtiment accessoire existant et recouvrir les murs de celui-ci de tôle galvanisée;

Considérant que l'article 7.4.3, par. 4. a) du *Règlement de zonage n° 613-05* précise que la superficie au sol d'un bâtiment accessoire isolé ne doit pas excéder 80 % de la superficie au sol du bâtiment principal, soit 45,6 m², en excluant du calcul la superficie des bâtiments accessoires annexés, alors que le requérant souhaite agrandir un bâtiment accessoire de 4,57 m par 12,27 m, ce qui totaliserait une superficie de 130,49 m²;

Considérant que l'article 6.6.1 du *Règlement de zonage n° 613-05* stipule que le revêtement des murs extérieurs d'un bâtiment accessoire résidentiel en tôle galvanisée n'est pas autorisé, alors que le requérant souhaite recouvrir les murs extérieurs de cet agrandissement avec ce type de matériau;

Considérant que la propriété est située dans un secteur agricole et peu habité;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sylvie Blanchette
appuyé par M. Michel Germain

d'autoriser l'agrandissement du bâtiment accessoire existant et le recouvrement des murs extérieurs de celui-ci en tôle galvanisée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note : Mme Sarah-Josée Fournier, conseillère, précise son apparence de conflit d'intérêts et indique s'être retirée de toutes discussions concernant ce dossier, puisqu'il s'agit d'un membre de sa famille.

Note : Aucune personne ne s'est adressée aux membres du conseil municipal pour se faire entendre quant à cette demande.

N° 2018-374

Demande de dérogation mineure – Lots 4 682 440 et 4 682 441 du Cadastre du Québec, situés au 6, rue Harry-Boulianne

Considérant que la présente demande respecte les dispositions du règlement sur les dérogations mineures, notamment quant aux dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation;

Considérant que le 14 mai 2018, M. Pierre-André Lévesque a déposé la demande de dérogation mineure n° 2018-0361 concernant la propriété située au 6, rue Harry-Boulianne, lots 4 682 440 et 4 682 441 du Cadastre du Québec;

Considérant que la demande vise à construire un garage détaché du bâtiment principal, dont la localisation, la superficie au sol par rapport au bâtiment principal, la hauteur totale et la hauteur des murs latéraux ne respectent pas la réglementation;

Considérant que l'article 7.4.3, par. 3. a) du *Règlement de zonage n° 613-05* prévoit que l'implantation est autorisée seulement dans les cours latérales et arrière lorsque le bâtiment principal est localisé à une distance inférieure ou égale à 25 m de la ligne de rue, alors que le bâtiment projeté serait situé en partie dans la cour avant, soit un empiètement de 4,57 m à l'intérieur de celle-ci;

Considérant que l'article 7.4.3, par. 3. b) du *Règlement de zonage n° 613-05* prévoit que la marge de recul avant est la même que celle prescrite pour le bâtiment principal, soit 10 m dans la zone 312 Ha, alors que le bâtiment projeté serait localisé à 7,52 m de la ligne avant de terrain, soit 2,48 m de moins que la marge de recul avant minimale prescrite;

Considérant que l'article 7.4.3, par. 4. a) du *Règlement de zonage n° 613-05* prévoit que la superficie au sol d'un bâtiment accessoire isolé ne doit pas excéder 80 % de la superficie au sol du bâtiment principal, soit 94,91 m², alors que le garage projeté aurait une superficie au sol de 115,87 m² et serait donc à 92,6 %;

Considérant que l'article 7.4.3, par. 4. c) du *Règlement de zonage n° 613-05* prévoit que la hauteur maximale ne doit pas excéder celle du bâtiment principal, soit 5,94 m, alors que le garage projeté aurait une hauteur de 7,06 m, soit 1,12 m de plus que le maximum autorisé;

Considérant que l'article 7.4.3, par. 4. e) du *Règlement de zonage n° 613-05* prévoit que la hauteur des murs latéraux ne doit pas excéder 3,05 m, alors que les murs latéraux du garage projeté auraient une hauteur de 3,20 m, soit 0,15 m de plus que le maximum autorisé;

En conséquence,

il est proposé par M. Richard Leclerc
appuyé par Mme Sarah-Josée Fournier

d'autoriser la construction d'un garage résidentiel dont la superficie au sol par rapport au bâtiment principal, la hauteur totale du bâtiment et la hauteur des murs latéraux excèdent le maximum permis par la

règlementation sous réserve que le bâtiment soit construit en cour latérale, que la façade soit orientée vers la rue Harry-Boulianne et qu'une ouverture soit présente sur chaque mur donnant sur une rue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note : Aucune personne ne s'est adressée aux membres du conseil municipal pour se faire entendre quant à cette demande.

N° 2018-375

Demande d'usage conditionnel – Lot 3 429 652 du Cadastre du Québec, situé au 198, rue des Forges

Considérant que la demande est conforme à l'article 2.2 du *Règlement n° 721-12 sur les usages conditionnels*;

Considérant que le 15 juin 2018, M. Jean-Rémi Dupont a déposé la demande de permis n° 2018-0406 concernant la propriété située au 198, rue des Forges, lots 3 429 652, 5 667 466 et 5 667 469 du Cadastre du Québec;

Considérant que la demande vise à obtenir l'autorisation de construire une résidence multifonctionnelle et un bâtiment accessoire afin d'effectuer la transformation des fruits et légumes cultivés sur cette propriété;

Considérant que les constructions projetées sont situées à l'intérieur de la zone 305 Af où le *Règlement n° 721-12 sur les usages conditionnels* autorise le projet sous certaines conditions;

Considérant que la transformation ne doit pas porter atteinte à l'attractivité du secteur pour les usages autorisés de plein droit, ainsi qu'à la qualité de vie des résidents du secteur;

Considérant que le requérant doit prévoir la mise en place de mesures d'atténuation afin de rendre imperceptibles les nuisances générées par l'usage aux résidences du voisinage;

Considérant que le nombre maximal d'employés sera de quatre;

Considérant que l'architecture, la volumétrie et l'apparence générale du bâtiment où est exercé l'usage seront, autant que possible, assimilables à celles d'une résidence unifamiliale isolée et que la fonction industrielle sera dissimulée;

Considérant que le requérant a déposé toutes les informations nécessaires afin de procéder à l'analyse de cette demande;

En conséquence,

il est proposé par M. Richard Leclerc
appuyé par Mme Sarah-Josée Fournier

d'accepter la construction d'une résidence multifonctionnelle et d'un bâtiment accessoire en lien avec l'industrie de préparation des fruits et légumes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note : M. Mario Perron intervient et indique qu'il est en total désaccord quant à l'autorisation de permettre un usage industriel dans une zone résidentielle.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Aucun sujet n'est prévu à l'ordre du jour concernant le point « Développement économique ».

LOISIRS ET CULTURE

N° 2018-376

Contrat de gré à gré – Mandat à une firme d'architectes pour la modification de l'escalier d'accès aux gradins de l'aréna – Adjudication du contrat

Il est proposé par Mme Sylvie Blanchette
appuyé par M. Michel Germain

d'accepter la soumission de Pierre Bourdages architecte inc. pour l'élaboration de plans et devis, le suivi de l'appel d'offres et le suivi des travaux de modification de l'escalier d'accès aux gradins de l'aréna. Cette soumission est au montant de 2 065 \$, plus les taxes et fait foi du contrat entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2018-377

Entente avec Via Rail Canada – Bail de location de la gare d'Amqui – Désignation du signataire

Considérant que les parties ont conclu le contrat portant le n° C20080087 le 13 juin 2008 relatif à l'exploitation de la gare d'Amqui, ci-après « le bail »;

Considérant que les parties souhaitent prolonger le bail;

En conséquence,

il est proposé par M. Normand Boulianne
appuyé par M. Michel Germain

d'accepter l'amendement n° 1 proposé par Via Rail pour la location de la gare d'Amqui, pour une période de six (6) mois, rétroactivement au 1^{er} mai 2018, jusqu'au 31 octobre 2018;

d'autoriser M. Pierre D'Amours, maire, à signer pour et au nom de la Ville d'Amqui ledit amendement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDES DE DON ET COMMANDITE

Aucun sujet n'est prévu à l'ordre du jour concernant le point « Demandes de don et commandite ».

REPRÉSENTATIONS, CONGRÈS ET FORMATIONS

Aucun sujet n'est prévu à l'ordre du jour concernant le point « Représentations, congrès et formations ».

AFFAIRES NOUVELLES

Appel d'offres public – Relocalisation du surpresseur de la Fabrique – Lot 1A – Adjudication du contrat

À l'unanimité, le point est ajourné. La séance d'ajournement se tiendra le 21 août 2018 à compter de 16 h.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

Une période est réservée aux citoyennes et aux citoyens voulant poser des questions ou faire des commentaires sur différents sujets.

Mme Marilynne Maltais, représentante de la Vallée fleurie, souhaite connaître la décision du conseil municipal quant à la location de la gare d'Amqui puisque La Vallée fleurie a obtenu la permission de Via Rail Canada d'installer temporairement un kiosque sur son terrain. M. Pierre D'Amours, maire, l'informe que puisque nous avons renouvelé l'entente de location avec Via Rail jusqu'au 31 octobre 2018, le kiosque pourra demeurer à l'endroit installé. Mme Maltais se questionne à savoir si elle doit obtenir un permis de la Ville d'Amqui et quelles sont les démarches qu'elle doit effectuer auprès de Via Rail. M. Jonathan Lévesque, directeur du Service des loisirs, lui répond qu'il transmettra un courriel à Via Rail pour confirmer l'accord de la Ville. De plus, Mme Marie-Hélène Dupont, avocate et greffière, fera les vérifications nécessaires relativement au permis et lui reviendra.

M. Mario Perron intervient en mentionnant qu'il est choqué de l'acceptation des différentes demandes de dérogation mineure. Il prétend que les décisions sont prises en catimini et que pour obtenir de l'information, il doit présenter des demandes d'accès à l'information. Il n'aime pas cette manière de faire.

M. Pierre D'Amours, maire, explique que les demandes de dérogation présentées font l'objet des avis publics parus dans le journal *L'Avant-Poste*. Pour ce qu'il prétend quant aux décisions prises en catimini, et pour obtenir des informations précises, M. Pierre D'Amours, maire, l'invite à déposer une plainte détaillant les faits à l'origine de ses propos ou d'effectuer une demande d'accès à l'information.

Mme Sylvie Blanchette, conseillère, invite M. Mario Perron à consulter les procès-verbaux pour connaître les décisions prises par le conseil municipal et affirme qu'il y trouvera plusieurs réponses.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES ÉLUS

Une période est réservée aux élus voulant poser des questions ou faire des commentaires sur différents sujets.

N° 2018-378

LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 21 h 34, sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Richard Leclerc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre D'Amours
Maire

Marie-Hélène Dupont, avocate
Greffière

